

COMMUNE DE
MAROLS
(LOIRE)

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

REÇU LE

25 OCT. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTERISON

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Elaboration prescrite le 5 septembre 2003

Projet arrêté le 8 septembre 2006

Approuvé par la Commune le 18 octobre 2007

Chy



ROSINE BUHOT LOISEAU, architecte urbaniste
46 ter rue Royet, 42000 Saint-Etienne



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
PREAMBULE.....	3
SITUATION	3
PARTIE 1 : SITUATION ET EVOLUTION DE LA COMMUNE	4
11. PRESENTATION GENERALE	4
111. Situation géographique.....	4
112. Historique : de la chatellenie a la commune.....	4
113. Situation politique et administrative.....	5
12. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	7
121. Un dynamisme démographique fragile	7
122. Emploi et activités :.....	9
13. LE DIAGNOSTIC URBAIN	11
131 L'organisation du territoire communal.....	11
132 L'organisation urbaine.....	12
133 Les équipements publics, commerces et services.....	15
134. Les logements : prédominance de l'habitat individuel.....	16
135. Voirie et réseaux.....	18
14. L'ACTIVITE AGRICOLE.....	21
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	24
2.1. DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE.....	24
211 Le support physique	24
212 L'eau.....	24
22. LE PAYSAGE.....	26
221 Les unités de paysage	26
222. La sensibilité du paysage.....	31

223.	Les espaces naturels	32
24.	Le patrimoine.....	34
23.	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	36
231.	Les risques naturels	36
232.	Les risques technologiques.....	36
233.	Pollutions et nuisances	36
234.	Les déchets	36
PARTIE 3 - LES CHOIX RETENUS POUR LE PADD ET LE ZONAGE. 37		
31.	RAPPEL DES ORIENTATIONS DEFINIES DANS LE PADD	37
32.	LE PROJET COMMUNAL	38
321.	Les perspectives de développement	39
322.	L'organisation du developpement urbain au bourg.....	39
323.	L'aménagement des hameaux selon leurs spécificités	40
324.	La protection de l'activité agricole.....	41
325.	La préservation des milieux naturels et des paysages	42
326.	La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti	43
33.	LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PLU	44
331	Les zones urbaines.....	44
332.	Les zones à urbaniser.....	44
333.	Les zones naturelles et agricoles	45
334.	Les emplacements réservés	46
335.	Les servitudes d'utilité publique	46
34	CAPACITE D'ACCUEIL DU ZONAGE (ZONES U ET AU).....	47
35	LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT.....	49
351	La protection des paysages et des milieux naturels.....	49
352.	La gestion de l'eau.....	50

PREAMBULE

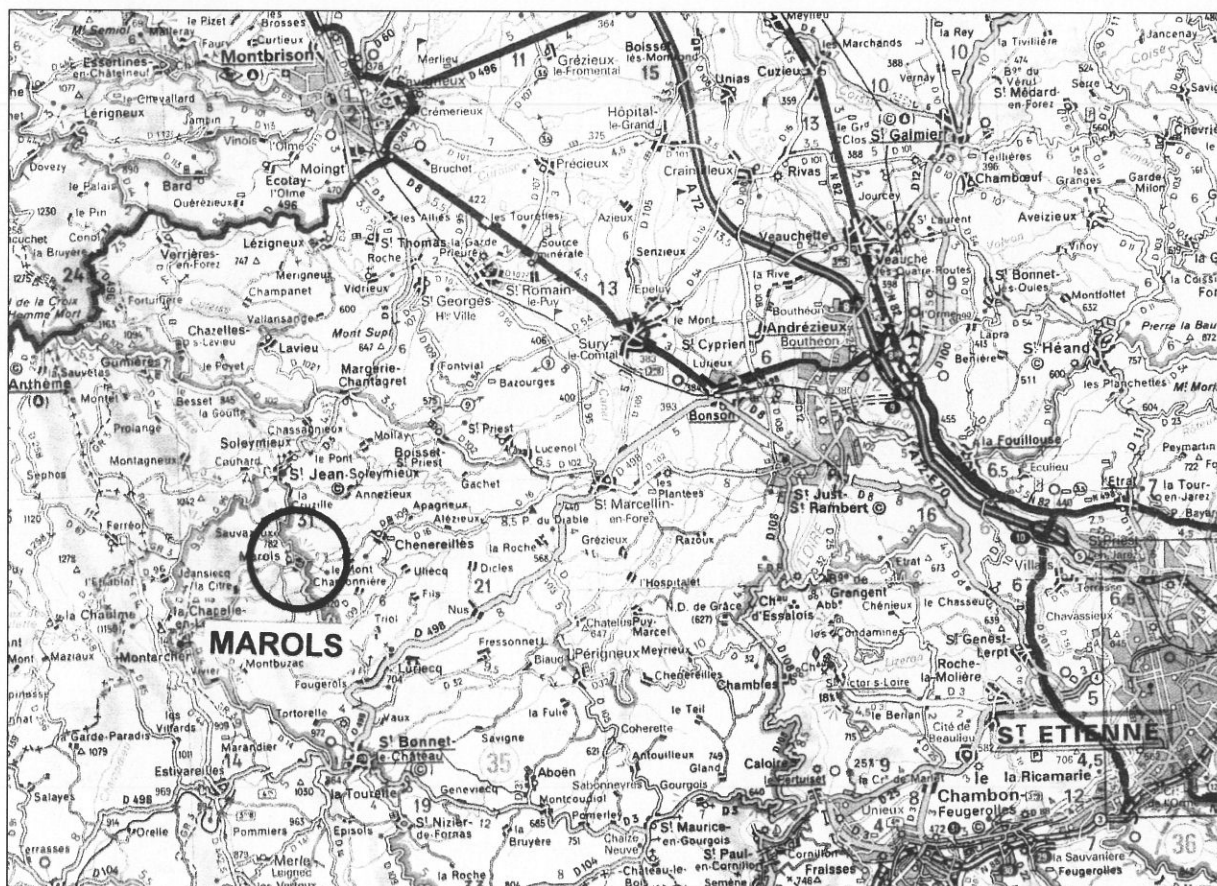
Le 5 septembre 2003, par délibération du Conseil municipal, la commune de Marols a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme antérieur.

Ce PLU est élaboré conformément à la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et à la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

SITUATION

Echelle 1/200 000



PARTIE 1 : SITUATION ET EVOLUTION DE LA COMMUNE

11. PRESENTATION GENERALE

111. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Marols est située au sud-ouest du département de la Loire, sur les contreforts des Monts du Forez, entre les altitudes 650 et 1185m. Sa superficie est de 1494 hectares.

Les communes limitrophes sont Saint-Jean-Soleymieux, Chenereilles, Luriez, Estivareilles, Montarcher et La-Chapelle-en-Lafaye

La commune se situe à l'écart des grands axes routiers. Elle est traversée du nord au sud par la RD 5 qui relie Saint-Jean-Soleymieux à Saint-Bonnet-le-Château et permet de rejoindre la RD 498 vers la plaine du Forez et Saint-Etienne.

L'aménagement de l'axe routier La Fouillouse St-Marcellin-en-Forez Saint-Bonnet-le-Château devrait contribuer au désenclavement des Monts du Forez et donc faciliter les liaisons entre la commune de Marols et l'agglomération stéphanoise.

112. HISTORIQUE : DE LA CHATELLENIE A LA COMMUNE

Selon certaines études en cours, des vestiges attesteraient de l'existence d'un site de cérémonies druidiques à proximité du bourg de Marols.

Le bourg a été créé au XI^{ème} siècle, autour d'une première chapelle, par des moines bénédictins du prieuré de Saint-Romain-le-Puy. Marols fût une importante châtelainie forézienne. Elle est répertoriée dans l'armorial de Guillaume Revel.

Au XIV^{ème} siècle, période d'insécurité, le village fut fortifié et l'église agrandie et flanquée d'une tour. Au XVI^{ème} siècle, le village fut pillé, les maisons et l'église incendiées par le sinistre baron des Adrets.

Au XVIII^{ème} siècle, les chapelains de Saint-Just de Lyon, propriétaires de l'église, commencèrent d'importants travaux de réfection de ce monument. Ces travaux maintes fois interrompus devaient s'échelonner jusqu'à nos jours.

Par un édit de 1771, cette châtelainie fût réunie à Saint-Bonnet-le-Château.

Au XX^{ème} siècle, l'industrialisation du bassin stéphanois et, après la seconde guerre mondiale, la modernisation des techniques agricoles accentuent l'exode rural dans les terres de piémont. Durant cette période, la population baisse de manière continue jusqu'en 1982 avec 285 habitants.

A partir des années 1980, avec la motorisation des ménages, une nouvelle population travaillant pour la plupart en dehors de la commune s'installe à Marols. L'urbanisation se développe autour du bourg et essaima dans les hameaux du bas de la commune.

Aujourd'hui, Marols est une commune qui garde un caractère rural affirmé qu'elle doit à son environnement naturel, à la vivacité de l'activité agricole, au cadre bâti traditionnel du cœur de village et des fermes.

Cependant la population a évolué, adoptant un mode de vie plus dépendant des services offerts par les zones urbaines proches.

L'enjeu historique de Marols est de savoir à la fois préserver un cadre de vie attrayant et une agriculture active, élever son niveau d'équipement, et assurer l'équilibre d'un dynamisme démographique modéré.

C'est à dire de mettre en place les conditions d'un développement durable.

113. SITUATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

1131. Situation administrative

Administrativement, la commune de Marols est rattachée
au canton de Saint-Jean-Soleymieux
à l'arrondissement de Montbrison
au département de la Loire,
à la région Rhône-Alpes;

1132. Le SCOT :

Actuellement, la commune n'est couverte par aucun périmètre de SCOT arrêté.

La commune se situe à plus de 15 km de la périphérie de l'agglomération de Saint-Etienne. Elle n'est pas concernée par la règle dite de la constructibilité limitée établie par la loi « Solidarité Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003.

1133. L'intercommunalité

La commune fait partie de la Communauté de commune du « Pays de Saint-Bonnet-Le-Château » dont les compétences sont :

L'aménagement de l'espace :

Réflexion commune sur les zones de développement de chacune des communes, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire, OPAH d'intérêt communautaire

Le développement économique :

Réflexion et actions tendant à favoriser l'activité économique d'intérêt communautaire, aménagement de zones artisanales et d'activités d'intérêt communautaire, création et réalisation de ZAC, assistance aux communes dans le cadre des opérations suivant la procédure FADEL

- L'action en faveur du tourisme, de la culture et des sports :

Promotion et développement du tourisme d'intérêt communautaire, coopération avec d'autres structures intercommunales pour des projets de grande ampleur, participation à la gestion de circuits de randonnée d'intérêt communautaire, équipements et projets sportifs et culturels d'intérêt communautaire

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

Collecte et traitement des ordures ménagères et de certains déchets, suppression des décharges sauvages, études sur la politique de l'eau potable et de l'assainissement d'intérêt communautaire,

- Divers domaines :

Action sociale, création et gestion d'une chambre funéraire, gestion d'une fourrière animale.

De plus, la commune de Marols adhère aux syndicats intercommunaux suivants :

AGEDI, Agence pour la gestion des documents informatiques

S.I.E.L., Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

12. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

121. UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE FRAGILE

1211. Evolution de la population totale depuis 1975 :

POPULATION sans double compte, en valeur absolue			
1975	1982	1990	1999
295	285	310	331

POPULATION : Taux de variation annuelle totale (en %)			
	1990-1999	1982-1990	1975-1982
Commune de Marols	+0.73	+1.06	-0.49
Canton de St-Jean-Soleymieux	+1.42	+1.54	+1.32
Département de la Loire	- 0,27	+0,11	- 0,06
Région Rhône-Alpes	+0.60	+0.81	+0.69
Données nationales	+0.37	+0.51	+0.46

La commune a perdu de sa population jusqu'au recensement de 1982. Le recensement de 1990 marque un retour à la croissance.

Les premiers résultats du recensement de 2005 indiquent une population de 373 habitants¹, soit un rythme de croissance de + 1,8%, ce qui confirme la tendance antérieure.

1212. Densité de population

Pour une surface de 14.94 km², la densité de la population communale est de 22 hab./km². En région Rhône-Alpes, la densité est de 129 hab./km².

En altitude, à l'écart des grandes voies de communication, en grande partie boisée et longtemps vouée à l'agriculture extensive, la commune présente un relief chahuté peu propice à l'urbanisation, ce qui explique la faible densité de la population.

1213. Age de la population

Recensement	Pop totale		0-19 ans		20-39 ans		40-59 ans		60-74		75 ans et +	
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%

¹ Contre 336 en 1999. Il s'agit des chiffres de population avec double compte.

1982	289	100	58	20	61	21	89	31	46	16	35	12
1990	310	100	72	23.2	71	22.9	77	24.8	58	18.7	32	10.3
1999	331	100	74	22.3	76	22.9	90	27.1	64	19.3	27	8.3

Entre 1990 et 1999, les 0-19 ans et 20-39 ans marquent un palier ou baissent légèrement au profit des 40-74 ans dont la proportion augment de façon constante.

La part prise par les plus âgés diminue de manière significative.

Globalement, ces tendances révèlent un certain vieillissement de la population.

1214. Origine des variations

POPULATION COMMUNALE : Naissances, décès			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Population SDC	295 à 285	285 à 310	310 à 331
Naissances	14	18	27
Décès	43	18	33
Solde naturel	-29	0	-6
Variation abs. Pop.	-10	+25	+21
Solde apparent	-19	+25	+15
Taux de natalité ‰	6.85	7.60	9.39
Taux de mortalité ‰	21.03	7.60	11.47
Taux annuel solde naturel ‰	-1.42	0	-0.21
Taux annuel solde migratoire	+0.93	+1.06	+0.94
Taux de variation annuel total	-0.49	+1.06	+0.73

Depuis 1982, le taux de variation annuel total est positif. Les causes de cette croissance varient dans le temps :

Le solde migratoire est pratiquement constant à 1%. Le solde naturel est donc à l'origine des variations par la fluctuations du taux de natalité et celle plus importante encore du taux de mortalité. Aujourd'hui les soldes naturel et migratoire tendent vers un équilibre.

POPULATION : Taux annuel – solde migratoire ‰			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Commune de Marols	+0.93	+1.06	+0.94
Canton de St-Jean-Soleymieux	+1.89	+1.83	+1.50
Département de la Loire	- 0,40	- 0,19	- 0,47
Région Rhône-Alpes	+0.19	+0.28	+0.11
Données nationales	+0.07	+0.10	+0.01

Le solde migratoire enregistré dans la commune est inférieur à celui du canton, dans un contexte départementale défavorable.

1215. Les tendances démographiques

Marols connaît une croissance soutenue depuis 1982 due à un flot migratoire constamment positif, dans un contexte local favorable au niveau du canton.

Le solde naturel imprime ses fluctuations à la croissance. Le vieillissement de la population est susceptible de freiner cette croissance si de nouvelles familles ne sont pas accueillies dans la commune.

Compte tenu de l'effectif réduit de la population communale, les variations même relativement faibles en valeur absolue entraînent des variations marquées en pourcentage. Les prévisions sont donc délicates à définir.

Les tendances au niveau du canton, dont le taux de croissance se ralentit, ne manqueront pas d'influencer sur celles attendues au niveau communal. De plus, la variation de population dépend essentiellement de l'offre d'habitat déterminée elle-même par la capacité d'accueil des zones constructibles.

Enfin la modification du contexte local, en particulier des conditions d'accessibilité de la commune depuis l'agglomération stéphanoise, peut influencer fortement sur ces tendances.

122. EMPLOI ET ACTIVITES :

1221. Activités

Recensement	Population totale	Population active	Population active ayant un emploi		Taux d'activité 20-59 ans (%)	Hommes ayant un emploi	Femmes ayant un emploi	chômeurs	
			total	Travail dans la commune				H	F
1982	285	132	125	64	80.7	79	46	4	3
1990	310	141	129	60	87.5	74	55	6	6
1999	331	147	131	31	82.1%	74	57	4	12

Le taux d'activité a constamment progressé jusqu'en 1990. Entre les deux derniers recensements, ce taux a baissé. Le nombre d'homme ayant un emploi est resté stable en valeur absolue donc le taux relatif a baissé.

Cette baisse corrobore la tendance au vieillissement de la population.

Aujourd'hui 24 % des actifs ayant un emploi travaillent dans la commune. Cette évolution correspond au flux migratoire qui a fortement contribué au renouvellement de la population depuis 25 ans et à la transformation de l'activité agricole.

Marols est aujourd'hui une commune résidentielle. Le taux de chômage est de 10.9%, principalement supporté par les femmes.

La principale zone d'emplois est l'agglomération de Saint-Étienne.

1222. Répartition par catégories socioprofessionnelles

Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle				
	1999		Evolution 90 - 99	Part des femmes en 1999
	Nombre	%		
Ensemble	136	100,0 %	9,7 %	41,2 %
Agriculteurs exploitants	16	11,8 %	-50,0 %	50,0 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	20	14,7 %	0,0 %	0,0 %
Cadres et professions intellectuelles sup.	16	11,8 %	0,0 %	25,0 %
Professions intermédiaires	16	11,8 %	33,3 %	75,0 %
Employés	32	23,5 %	33,3 %	87,5 %
Ouvriers	36	26,5 %	80,0 %	11,1 %

Malgré les faibles effectifs, la population active de Marols reflète une mixité socio-professionnelle équilibrée.

1223. Nature des activités sur la commune

31 personnes trouvent encore leur activité dans la commune.

L'agriculture

C'est l'activité prépondérante avec 17 exploitations agricoles dont 9 professionnelles avec 9 chefs d'exploitation et coexploitants à temps complet.

La population familiale active sur les exploitations représente 33 personnes. Les emplois créés hors population familiale correspondent au travail à plein temps de 2 salariés.

Les autres activités présentes sur la commune sont :

Commerce: Auberge, Bar tabac, épicerie avec dépôt de pain, Boucher itinérant

Artisans, services : Cabinet d'architecture, entreprises de maçonnerie, de menuiserie, de paysagisme, entreprise de transport (courses express régionales, transport de personnes)

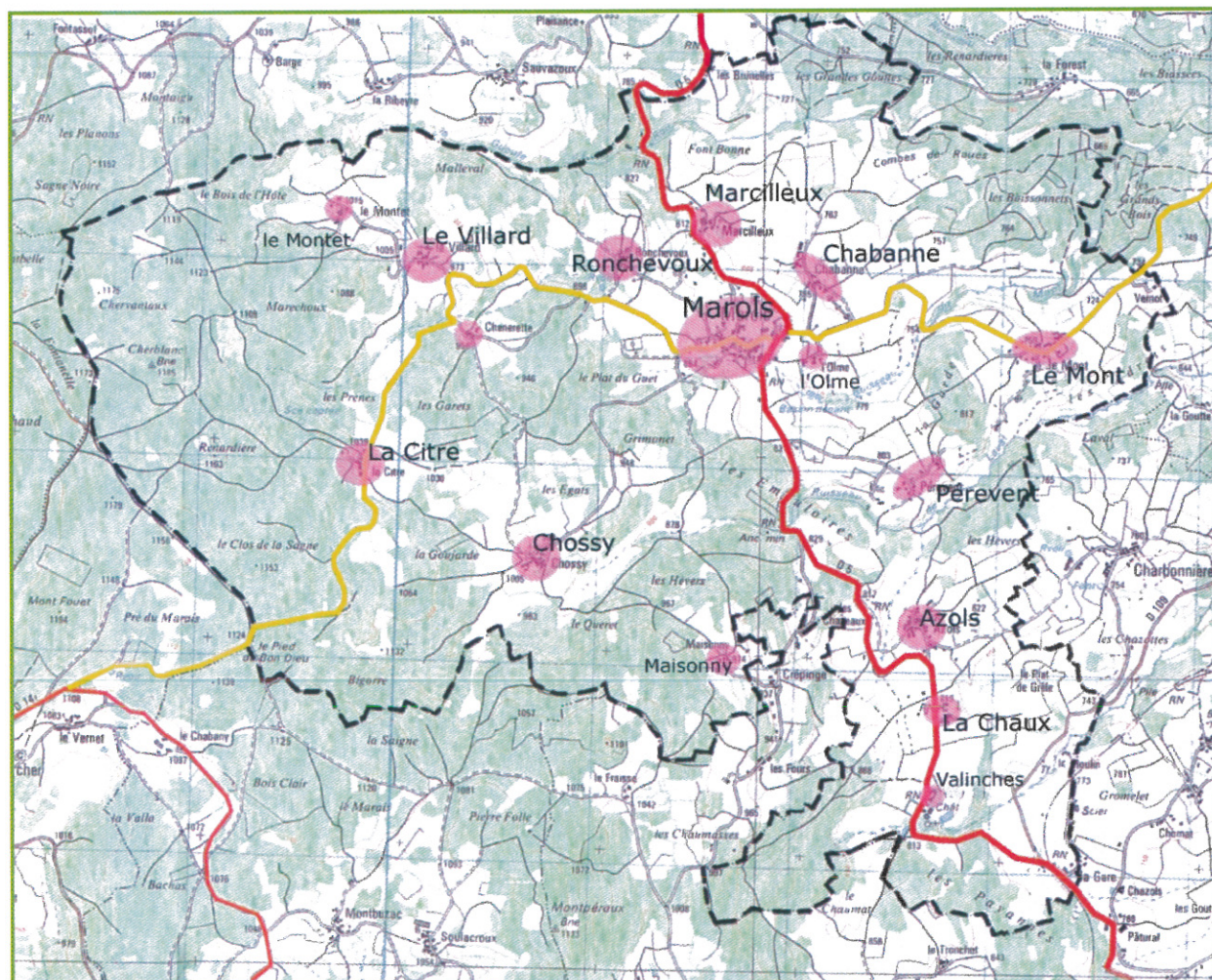
Les tendances

L'agriculture reste une activité importante mais fragile dans la commune. La proximité de l'agglomération de Saint-Etienne et la qualité de l'environnement et des paysages sont attractifs pour le tourisme local et certaines activités utilisant les nouvelles technologies de communication. Ces activités peuvent s'implanter en site propre ou dans le cadre d'une occupation mixte de l'habitat.

La Commune n'a pas de projet d'aménagement d'accueil d'entreprise sur son territoire.

13. LE DIAGNOSTIC URBAIN

131 L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL



Légende

	Limite communale		Routes départementales
	Liaison Chénereilles – Montarcher		Principales voies communales
	Le bourg et les principaux hameaux		Secteurs boisés

Le territoire communal s'étend sur le versant Est des Monts du Forez. La partie Ouest culmine à 1185 m et est en grande partie boisée. La partie Est s'abaisse vers la plaine et présente un relief chahuté par les sillons des ruisseaux du Gueule d'Enfer, du Mont, de Laval et de Valinches.

L'urbanisation est répartie entre le bourg situé au centre de la commune, à une altitude de 821 m et 15 hameaux dont les plus importants sont, pour la partie Ouest, Le Villard, La Citre, Chossy, au centre autour du bourg : Ronchevoux, Marcilleux, Chabanne pour la partie Est de la commune : Le Mont, Pérevert, Azols, La Chaux et Valinches.

Outre l'axe Nord sud de la RD5, le réseau viarie est organisé en étoile depuis le bourg de Marols vers les hameaux. Une voirie communale relie Marols à Chénereilles, une autre Marols à La Chapelle-en-Lafaye.

1.3.2.1. Le bourg



Urbanisation ancienne : le bourg et les hameaux



Bâti ancien isolé



Habitat pavillonnaire et urbanisation diffuse



Exploitations agricoles

A partir du cœur médiéval fortifié, implanté en surplomb du ruisseau du Mont, le bourg ancien s'est développé vers l'Est jusqu'à la route départementale n°5, le long de laquelle s'est formée une ébauche de faubourg-rue.

La voie communale 5 (route de Montarcher) traverse le village d'Est en Ouest. Les anciennes fermes situées autour du bourg ancien sont désormais intégrées dans la trame villageoise.

Depuis une trentaine d'années, le village a évolué vers un étalement de l'urbanisation :

- Vers l'Ouest, avec l'implantation d'équipements sportifs et d'habitat groupé,
- Vers le Nord avec un secteur important d'habitat diffus au Plat du Gué,
- En dispersion autour du bourg avec quelques pavillons en écart (route de Chossy, à l'Olme et Chabanne).

1.3.2.2. Les hameaux



La plupart des hameaux se sont constitués par le groupement de quelques fermes dont la plupart ont perdu leur vocation agricole. Leur situation par rapport au Bourg et aux axes de circulation permet de distinguer

Les hameaux du haut avec le Villard et le Montet, la Citre et Chossy qui comptent 32 logements dont 15 résidences principales

Les hameaux proche du bourg : Ronchevoux, Marcilleux et Chabanne qui comptent 39 logements dont 26 résidences principales

Les hameaux sous le Bourg : Le Mont, Pérevent, Azols et La Chaux qui comptent 70 logements dont 50 résidences principales

A ces hameaux s'ajoutent quelques groupements isolés : Chenerette, Maisonnny, Valinches.



• Répartition des logements dans le territoire communal²

HAMEAUX LIEUX-DITS	Nombre de logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Secteur du bourg				
Le Bourg	101	53	48	0
Ronchevoux	12	9	3	0
Marcilleux	17	11	5	1
Chabanne	10	6	2	2
L'Olme	4	3	1	0
Les hameaux du haut				
Le Montet	4	1	2	1
Le Villard	10	4	4	2
La Citre	8	4	4	0
Chossy	10	6	2	2
La Chenerette	2	1	0	1
Les hameaux de l'Est et du bas				
Le Mont	26	20	4	2
Pérevent	13	8	4	1
Azols	24	16	5	3
La Chaux	7	6	0	1
Valinches	14	6	8	0
Les écarts				
Maisonny	1	1	0	0
Les Brunelles	1	1	0	0
Val d'Enfer	1	1	0	0
TOTAL	265	154	92	16

² Chiffres issus de l'étude de zonage d'assainissement – CESAME 2002

Le secteur du bourg et des hameaux proches (Marcilleux, Ronchevoux, Chabanne et l'Olme) représentent 144 logements soit plus de la moitié du parc. 60% de ces logements sont des résidences principales.

Les hameaux du haut sont plus isolés et comptent moins de la moitié des logements en résidences principales alors que pour les hameaux du bas, l'occupation permanente concerne près de 70% des logements.

133 LES EQUIPEMENTS PUBLICS, COMMERCE ET SERVICES

- ***Equipements communaux***

La commune dispose des équipements suivants :

Mairie

Eglise

Ecole

Cimetière

Salle des fêtes et salle de réunion pour les associations

Bibliothèque

Terrain de sport avec vestiaire

L'ensemble de ces équipements sont situés au bourg qui constitue le chef-lieu de la commune.

- ***Vie scolaire et services sociaux***

L'école se situe dans le bâtiment de la mairie et accueille en une classe unique les enfants de 4 à 11 ans. La cantine est assurée à l'auberge.

Après l'école primaire, les enfants suivent leur scolarité au collège de Saint-Bonnet-le-Château.

- ***Vie associative***

La commune a 5 associations : l'Association communale de chasse agréée, l'Entente Sportive du Haut Forez (football), les Trois Routes (association culturelle), le Sou des écoles, les Amis de la Bibliothèque et le Syndicat des agriculteurs.

- ***Commerces et services***

Au bourg, il existe une épicerie-dépôt de pain, une auberge assurant le gîte (5 chambres et dortoir de 10 lits) et le couvert., un bar-tabac.

Passage d'un boucher ambulant deux fois par semaine.

Artisans répartis sur la commune : un architecte, un paysagiste, un garagiste, une entreprise de transport, une entreprise de petite maçonnerie-décoration, une entreprise de menuiserie-maçonnerie, un atelier d'icônes.

- ***Transports publics et ramassage scolaire :***

Il n'y a pas de cars publics entre Marols et Saint-Bonnet-le-Château ou Marols et Saint-Marcellin-en-Forez.

Un service de transport par semaine pour le marché de Montbrison.

Le ramassage scolaire pour le collège et le lycée est assuré par le Conseil Général.

134. LES LOGEMENTS : PREDOMINANCE DE L'HABITAT INDIVIDUEL

- *Un parc important de résidences secondaires*

recensement	Ensemble des logements			
	ensemble	catégorie		
		Résidence principale	Logement occasionnel, résidence secondaire	Logement vacant
1990	285	122	123	40
	100%	43%	43%	14%
1999	258	147	101	10
	100%	57%	39.1%	3.9%

La diminution du nombre de logements concerne essentiellement des logements vacants qui ne sont plus déclarés comme habitation.

Le pourcentage de résidences principales a augmenté notablement. La diminution du nombre de résidences secondaires indique un changement d'utilisation de ces logements devenus résidences principales.

Dans un contexte de mutation d'usage, le parc des résidences secondaires représente une capacité d'accueil potentiel important pour de nouveaux résidents permanents.

- *Un rythme de construction en progression*

année	Nombre de logements autorisés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	0	0	0	0	0
1991	1	0	0	0	1
1992	0	0	0	0	0
1993	1	0	0	0	1
1994	1	0	0	0	1
1995	0	0	0	0	0
1996	1	3	0	0	4
1997	4	0	0	0	4

1998	1	1	3	0	5
1999	0	0	0	0	0
2000	3	0	0	0	3
2001	2	0	0	0	2
2002	3	0	0	0	3
2003	1	0	0	0	1
2004	4	0	0	0	4
2005	2	0	0	0	2

Jusqu'en 1990, il se construisait un logement neuf tous les deux ans. Le rythme s'est accéléré depuis 1996 avec près de 3 logements autorisés par an et 2,5 mis en chantier.

Le rythme de construction est stable et régulier : les constructions sont réalisées individuellement en dehors d'opération groupée ou de lotissement.

Rythme moyen de la construction :

Logements	1990 à 1995	1996 à 2005
autorisés	0.5 logt/an	2,8 logts/an
Commencés	0,5 logts/an	2,5 logts/an

- ***L'absolue prédominance de la maison individuelle***

Résidences principales								
		Ens.	Type			Statut d'occupation		
			Maison individuelle, ferme	Immeuble collectif	Autre	Propriétaire	Locataire ou sous locataire	Logé gratuitement
1990	Val abs.	122	114	4	4	88	23	11
	%	100%	93%	3%	3%	72%	19%	9%
1999	Val abs.	147	132	8	7	109	29	9
	%	100	89.9%	5.4%	4.8%	74.1%	19.7%	6.2%

L'ensemble du parc de résidences principales est constitué pour la grande majorité de logements individuels occupés par leur propriétaire.

Depuis 1990, l'offre de location a légèrement augmenté en valeur absolue (6 logements) et est restée stable en pourcentage.

Le taux d'occupation a baissé de 2,54 à 2,25 personnes.

- ***Un parc ancien mais un niveau de confort globalement satisfaisant***

Nombre et pourcentage de logements selon l'époque d'achèvement		
Epoque	Nombre	%
Avant 1949	178	67.2
De 1949 à 1974	30	11.3
De 1975 à 1981	16	6.0
De 1982 à 1989	20	7.6
De 1990 à 1999	14	5.3
Depuis 1999	7	2.6

Age du parc :

Le parc de logements est ancien : 87 seulement ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 32.8%. Cette proportion de logements récents, construits depuis un demi-siècle, est de 57,6% dans l'arrondissement et de 61,7% dans le département.

Confort des résidences principales :

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : la plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche. Mais certaines manquent encore de confort : ainsi 63 n'ont pas le chauffage central ou électrique. Certaine dernière observation doit être tempérée dans un contexte local où le chauffage au bois est répandu.

135. VOIRIE ET RESEAUX

- ***Les infrastructures routières***

Marols est traversée par la route départementale n° 5 entre Saint-Jean Soleymieux et Saint-Bonnet-le Château. Cette route est classée dans le réseau d'intérêt général, deuxième catégorie, de la RD 498 à Saint-Jean-Soleymieux.

Cette route est empruntée par des touristes et des promeneurs : c'est la « route des balcons ». Elle est aussi empruntée pour le trafic économique local, en particulier par des grumiers. Elle constitue l'axe Nord-Sud de traversée de la commune.

Au bourg, cette voie croise un itinéraire Est-Ouest constitué de voies communales qui relient les villages de Chenereilles, Marols et Montarcher (via la D14 en fin de parcours). Au passage, cet axe dessert les hameaux du Mont, Chenerette, le Villard et le Montet ainsi que la Citre.

La commune de Marols oriente aujourd'hui son développement sur l'accueil touristique. Elle a obtenu le label départemental de « village de caractère ».

La situation au croisement de ces deux itinéraires de découverte du patrimoine naturel et bâti renforce la vocation touristique de la commune.

D'autres voiries communales desservent des hameaux et écarts : depuis le bourg vers Chossy, Chabanne et Ronchevoux, depuis la D5 vers Pérevent et Maissonny.

Le réseau communal est dans l'ensemble adapté au trafic actuel, même si les caractéristiques sont parfois contraintes par le relief. L'hiver, l'enneigement pénalise la desserte des hameaux situés en altitude, notamment Chossy, La Citre, le Villard et le Montet.

- ***L'alimentation en eau potable et la défense incendie***

Cf. plan du réseau d'eau potable et défense incendie en annexe sanitaire.

L'eau consommée à Marols provient de trois puits de captage situés à l'altitude de 1050m, pour l'un en amont du Montet (altitude 1050m) et pour les deux autres en amont de La Citre (altitude 1070m). L'alimentation et la distribution d'eau potable sont assurées par la commune propriétaire des puits et qui assure l'entretien du réseau. Ces puits pourvoient en partie à l'alimentation de Chenereilles.

L'eau consommée ne subit aucun traitement de potabilisation.

La distribution est assurée gravitairement avec des réservoirs relais

Quatre captages ont fait l'objet de mise en place de périmètres de protection.

Le réseau, construit dans les années 50, est en mauvais état mais il est rénové et renforcé au fur et à mesure de la réfection du réseau routier ou du réseau d'assainissement collectif. Quelques lieux-dits sur les hauts de la commune ne sont pas desservis par le réseau public et utilisent des sources privées collectives (Chossy) ou individuelles (Le Montet).

Des bornes de défense incendie ont été installées au fur et à mesure de la réfection du réseau eau potable. Ce réseau ne couvre pas actuellement l'ensemble des zones habitées. Il est complété par des réserves incendie.

- ***L'assainissement collectif***

Cf. zonage d'assainissement et plan de réseaux des assainissements collectif en annexe sanitaire.

Le Bourg

Le Bourg est assaini de façon collective par un réseau unitaire ancien (1958) raccordé à un dispositif de lagunage naturel à deux bassins d'une capacité de 170 équivalents habitants construit en 1970.

La lagune a fait l'objet de travaux d'entretien (curage) et ont été équipés d'un filtre à lentilles. Le fonctionnement du dispositif est correct.

L'étude de schéma d'assainissement indique que les lagunes sont proches du maximum de leur capacité de traitement, notamment pendant les périodes de vacances lorsque les résidences secondaires sont occupées (41 résidences secondaires raccordées pour 46 résidences principales).

Le réseau qui dessert le bourg est de type unitaire. Une ébauche de réseau d'eau pluvial existe sous le parking face au cimetière.

L'état du réseau est contrasté, les parties les plus anciennes semblent présenter des insuffisances.

Le hameau d'Azols

En 2005, la commune a réalisé une unité de traitement pour 80 E.H. avec raccordement gravitaire des habitations du hameau à l'exception de deux pavillons implantés à l'écart du hameau. Le réseau de collecte est de type séparatif.

La station est utilisée à hauteur de la moitié de sa capacité.

14. L'ACTIVITE AGRICOLE

• Les données du RGA

Le recensement agricole 2000 indique une superficie agricole utilisée communale de 507ha pour une superficie totale de 1494ha. La superficie agricole utilisée des exploitations est de 440ha.

Certains exploitants extérieurs viennent exploiter à Marols mais, pour une moindre part, les exploitants de Marols mettent en valeur des terrains sur d'autres communes voisines.

La SAU représente plus de 34% du territoire communal, la plus grande partie de la commune étant occupée par des bois.

Tableau des superficies agricoles

Recensement	Exploitations			Superficies (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	39	37	17	639	629	440
Terres labourables	37	31	14	167	188	113
dont céréales	35	28	13	92	94	53
Superficie fourragère principale	38	37	17	530	521	387
dont superficie toujours en herbe	38	37	17	468	436	326

Nombre et taille des exploitations

Recensement	Exploitations			SAU moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	20	19	9	25	28	46
Autres exploitations	19	18	8	7	6	3
Toutes exploitations	39	37	17	16	17	26
Exploitations de + de 50ha	0		3	0		73

Entre 1988 et 2000, on constate la diminution de

54% du nombre des exploitations

30% de la surface agricole utilisée

40% de la surface des terres labourable,

tandis que la surface agricole utilisée moyenne augmentait de 60% pour les exploitations professionnelles.

Ces chiffres indiquent une relative stabilité des pratiques agricoles surtout dévolues à l'élevage bovin sur prairie permanentes.

L'élevage bovin implique des contraintes d'éloignement qui s'appliquent aux installations liées aux animaux (stabulation, aire d'exercice, fumières, silos) et nécessite de disposer des surfaces nécessaires à l'épandage.

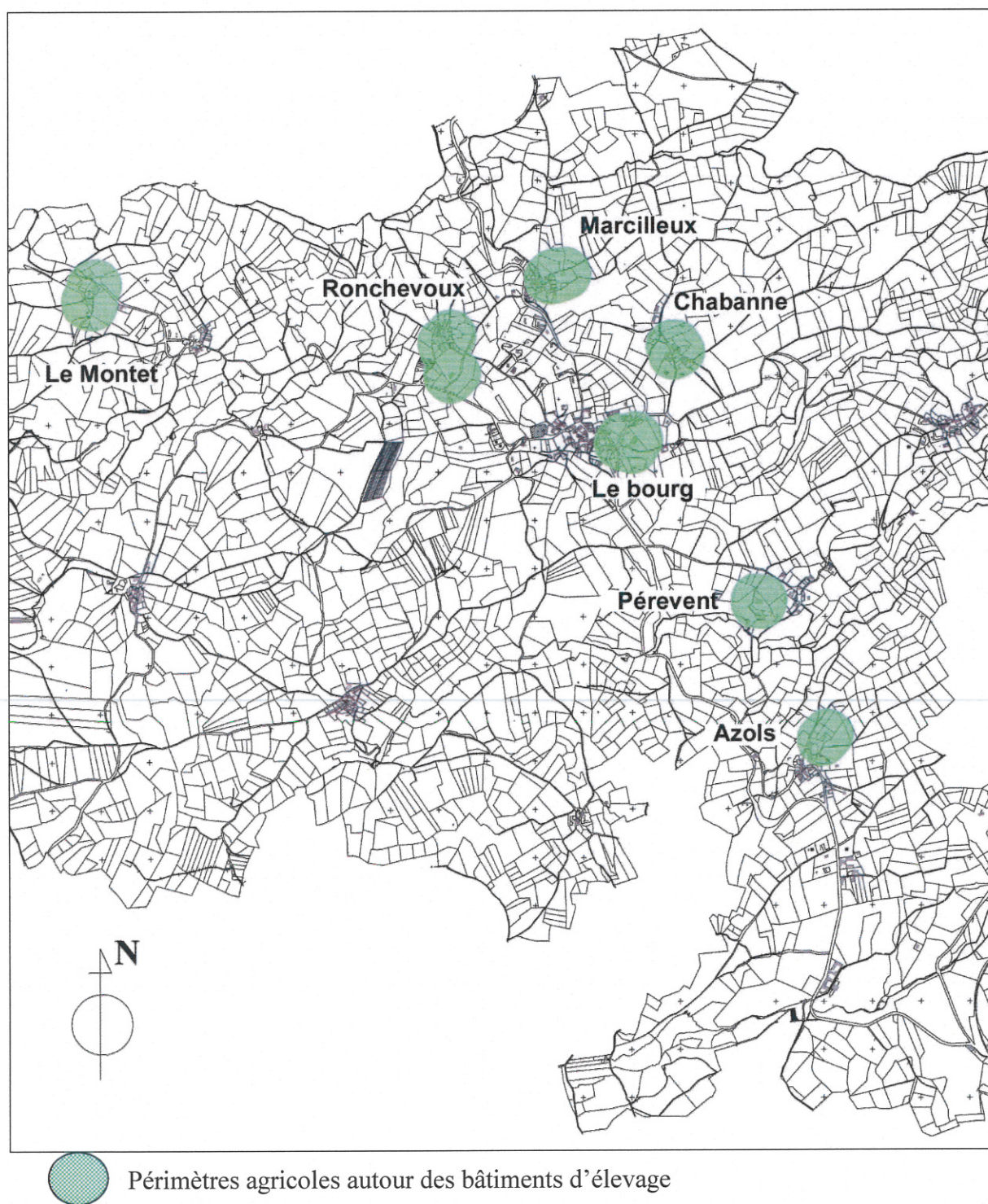
En 2005, la commune comptait 7 sites d'exploitation pour lesquels des périmètres de protection devaient être pris en compte. Ces périmètres sont effectifs ou correspondent à la nécessité de préserver les potentialités d'évolution des exploitations concernées.

La disparition des exploitations s'accompagne d'une perte d'une partie des terres agricoles (une dizaine d'hectares par exploitation disparue entre 1888 et 2000).

La répartition des chefs d'exploitations selon leur tranche d'âge fragilise la pérennité de l'activité agricole : sur 17 exploitants, 3 ont moins de 40 ans, 5 entre 40 et 55 ans et 9 plus de 55 ans. Des précautions devront être prises pour assurer dans les meilleures conditions la reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs.

Plus de 80% de la surface agricole utilisée est en fermage. Il est important que les vocations des sols soient clairement exprimées par le document d'urbanisme de la commune pour faciliter la location agricole, éviter la rétention de terres par les propriétaires en attente d'une hypothétique constructibilité.

Localisation des périmètres agricoles



PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE

211 LE SUPPORT PHYSIQUE

Géologie / pédologie

La commune s'étend sur les reliefs granitiques du massif du Forez Velay. Le substrat est principalement constitué de granites à biotite. L'extrémité Ouest de la commune repose sur des granites migmatiques et granite gneissiques.

On note la présence de quelques filons de granites à deux micas.

Les variations de la nature et de l'épaisseur du sol couvrant le substrat font partie des facteurs qui expliquent l'occupation et l'utilisation du sol (avec l'orientation, la pente et l'altitude).

Les types de sols rencontrés sur la communes sont étroitement liés à la topographie.

Sur les buttes et versants pentus : sol superficiel ou peu profond sur substrat compact.

Sur les versants doux et zones colluviales : sols moyennement profonds sur substrat dur ou altéré.

Le relief et l'hydrographie

L'ensemble du territoire communal s'inscrit dans le piémonts Est des monts du Forez.

Le point le plus haut est à 1185m à Cherblanc à l'extrémité Ouest et le point bas est situé à l'extrémité Est, au point de confluence des ruisseaux de gueule d'Enfer et du Mont, à l'altitude de 640m, soit un dénivelé de 545m sur une distance de 5km.

Le bourg est à 821m, le hameau le plus haut est La Citre à 1050m, et le moins haut est le Mont à 760m.

Le versant Est du territoire communal est marqué par les sillons profonds tracés par les ruisseaux de la gueule d'Enfer, du Mont, de Laval et de Valinches.

212 L'EAU

• *Le réseau hydrographique*

L'ensemble du territoire communal est inclus dans le bassin versant de la Mare, affluent de la Loire. Du haut de la commune descend un réseau de ruisseaux orientés Ouest-Est, dont les principaux sont les ruisseaux de la Gueule d'Enfer en limite nord de la commune, du Mont, de Laval, de Valinches.

Ces cours d'eau sont alimentés par des écoulements temporaires drainant la quasi-totalité des vallons humides de la commune. Les débits moyens sont soutenus mais les débits d'étiages sont limités par les cours d'eau secondaire (ruisseaux du Mont et de Laval)

- ***Les ressources en eau potable***

Les sources

Des sources sont captées à l'Ouest de la commune pour l'alimentation de Marols et de Chenereilles.

Ces points de captage sont situés dans des secteurs naturels sans urbanisation ni activités présentant un risque de pollution.

La ressource en eau est suffisante aux besoins des deux communes.

La prise AEP de Saint-Marcellin-en Forez

L'ensemble du territoire communal est situé dans le bassin versant de la Mare, en amont de la prise d'eau potable. Ainsi toutes les eaux superficielles - eaux pluviales ou de rejets - participent à l'alimentation de la Mare et alimentent le puits de captage.

- ***Les écoulements d'eaux pluviales***

L'écoulement des eaux de ruissellement sur la commune est soumis aux contraintes dues à la nature des sols et au relief.

Sur les coteaux granitiques, le sol meuble et le couvert végétal permet de freiner le ruissellement des eaux sur les pentes vers les cours d'eau, malgré les nombreux affleurements rochers.

Les bois, les fonds humides et les éléments de bocages jouent un rôle important dans la régulation des écoulements.

Globalement, compte tenu de la faible urbanisation, du relief dispersant les eaux en de multiples talwegs et du couvert végétal, l'écoulement des eaux pluviales ne présente pas de problèmes particuliers.

- ***Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux***

La commune de Marols fait partie du bassin Loire-Bretagne pour lequel un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été adopté le 4 juillet 1996, en application de la loi sur l'eau.

Le SDAGE a identifié des unités hydrographiques et hydrogéologiques cohérentes dont l'unité « Plaine du Forez et bassin versant de la Loire entre les points nœuds Bas-en-Basset et Balbigny » qui couvre le territoire communal.

Les enjeux énoncés sont :

Restauration de la qualité des eaux de surface

Lutte contre l'eutrophisation (la totalité du territoire communal est classée en zone sensible à l'eutrophisation)

Protection des ressources en eaux potabilisables

Amélioration de la gestion quantitative de la ressource

Contribution à la ressource pour l'irrigation

Protection des milieux, notamment de la zone humide de la plaine du Forez

Le PLU doit prendre en compte ces objectifs et participer à leur mise en œuvre.

22. LE PAYSAGE

221 LES UNITES DE PAYSAGE

Une unité paysagère est un lieu ou un ensemble de lieux identifiable par certains éléments de composition unifiant visuellement le site: relief, couvert végétal naturel, trame agricole, implantation du bâti...

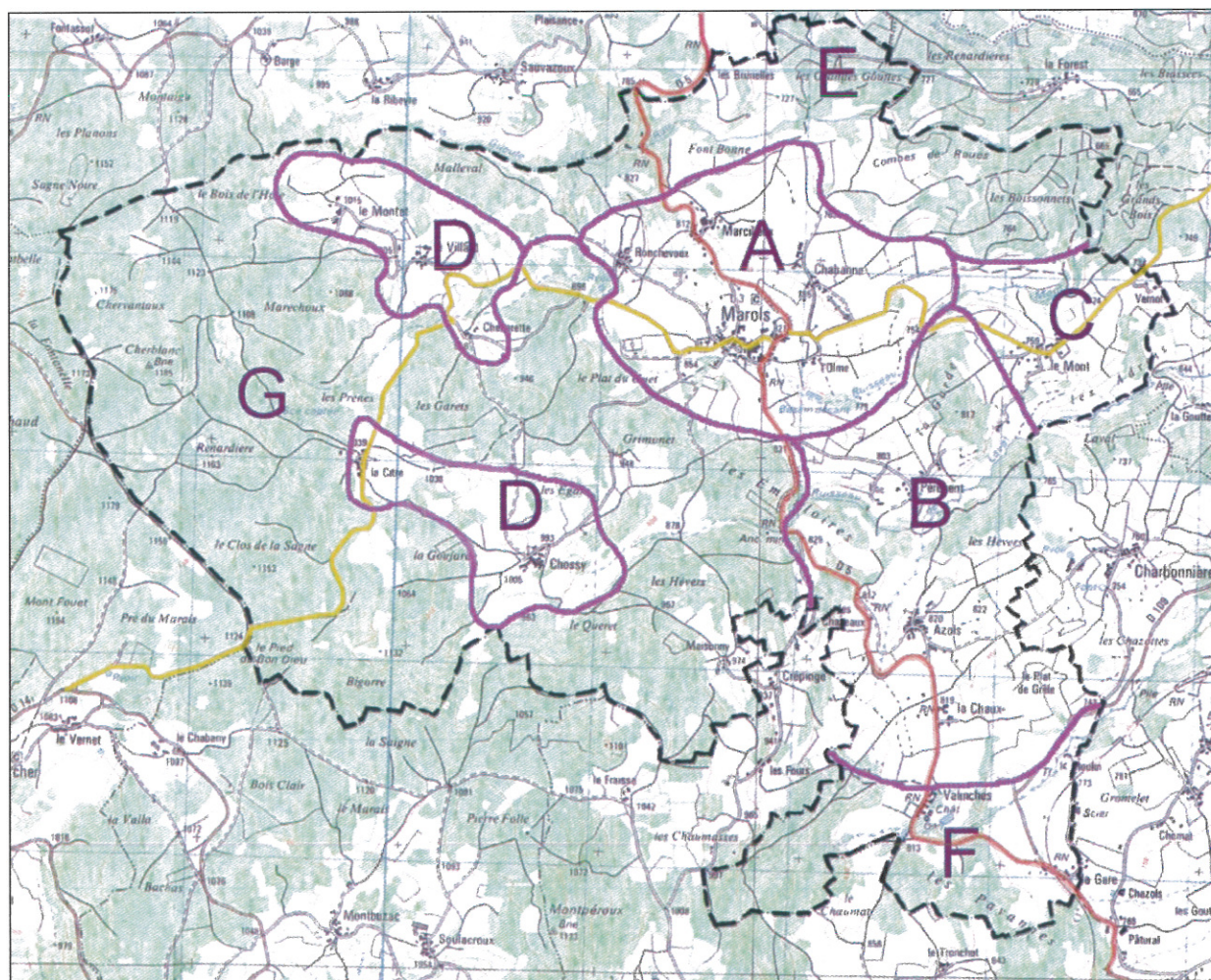
8 grandes unités paysagères partagent le territoire communal et sont issues de la répartition des types d'occupations suivantes :

le couple relief et réseau hydraulique, avec la végétation d'accompagnement de fond de vallons

L'espace agricole qui occupent une succession de replats dans le haut de la commune et une large bande de piémont sur le versant Est

Les espaces boisés qui occupent le haut de la commune, les versants en ubacs et le fond des vallons

Les points d'implantation du bâti : le bourg en articulation entre le haut et le bas de la commune, les hameaux ponctuant l'espace agricole ou au centre de « clairière » dans les reliefs boisés.



UNITE A : Le site du bourg et des hameaux satellites



Vue depuis la route de Pérevent



Depuis le chemin de la madone



Les logements individuels groupés



Chabanne depuis la route de Chenereilles



Marcilleux depuis Chabanne

UNITE B : Le versant Sud-Est



Vers la plaine



Vers la montagne



La Chaux depuis Azols

UNITE C : Le Mont



Depuis la route de Chénereilles, découverte des grands paysage des Monts

UNITE D : Les hameaux en clairière



UNITE E : Vallon de la Gueule d'Enfer



UNITE F : Le vallon de Valinches



UNITE G : Les massifs boisés



Unité A : le Bourg

Le secteur présente un paysage fortement agricole dans lequel l'urbanisation s'est développé. Les coupures vertes entre le bourg et ses hameaux satellites sont encore bien lisibles.

Les accidents topographiques locaux, petites buttes, creux, vallons font varier les vues d'un groupement bâti à l'autre.

Les vues lointaines sur la plaine et la chaîne des Alpes sont remarquables.

Unités B et C

L'unité B présente une orientation générale vers le Sud en direction de Luriecq et de l'Est vers la Plaine. Le relief est chahuté par les vallons des ruisseaux. Les lignes du relief guident le regard vers la plaine. Les masses boisées des reliefs arrêtent le regard vers l'Ouest.

Cette unité est ponctuée par les hameaux implantés en bord de vallon (Pérevent, Azols), ou en secteur de replat (La Chaux).

Unité C

L'unité C présente une orientation générale vers Chénereilles. Le hameau du Mont s'est implanté sur une petite ligne de crête locale. L'agriculture est bien présente dans le paysage, qui partage l'espace avec secteurs boisés en massifs et en fond de vallon.

Unité D

Les deux unités D sont caractéristique des « clairières » agricoles au sein desquelles des fermes ont été construites. Ces unités sont accessibles en traversant des boisements qui délimitent ainsi l'espace libre de ces unités.

Unité E et F : situées aux deux extrémités nord et sud de la commune, ces unités marquent la limite communale par le relief et le couvert végétal.

Le vallon de Valinches constitue un site particulièrement équilibré mettant en valeur l'architecture du château.

L'unité G couvre l'ensemble des zones boisés de l'ouest de la commune.

222. LA SENSIBILITE DU PAYSAGE

• La diffusion de l'habitat

Les espaces concernés se situent le long des voiries. La mutation se manifeste par un certain mitage du paysage agricole et une identification plus brouillée des ensembles bâtis.

La maîtrise des limites de l'urbanisation et la protection de l'activité agricole constituent les mesures de protection les plus efficaces contre ce phénomène.

Les hameaux situés en clairières sont particulièrement sensible aux aménagement de fait de la petite échelle et de l'impact des aménagement.

- ***La déprise agricole***

La déprise agricole sur certaines parcelles difficiles à travailler ou d'accès malaisé peut entraîner la fermeture du paysage par embroussaillage, particulièrement dans les secteurs isolés, en bordure de sites boisés.

La difficulté d'accès à certaines parcelles à la suite des dégâts causés par la tempête de décembre 1999 implique un abandon des activités d'entretien de ces terres. (risques d'incendie et fermeture des chemins).

223. LES ESPACES NATURELS

Les espaces naturels couvrent une grande partie du territoire communale et sont essentiellement constitués par

Des forêts au dessus de 850 – 900m d'altitude (partie Est du territoire communal). Elles couvrent presque la moitié de la surface communale.

Des vallons (ruisseaux de la Cruzille, Gueule d'Enfer, de La val et de Valinches), marqués par des végétation d'accompagnement des cours d'eau et des pentes boisées orientées vers le nord

De secteurs délaissés par l'activité agricole occupés depuis par des landes et des parcelles boisées dont beaucoup ont souffert de la tempête de décembre 1999

- ***Les espaces remarquables et les outils de protection mis en place***

Certains milieux naturels remarquables ont fait l'objet de protections particulières et d'inscriptions à divers inventaires. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont recensées dans un inventaire qui couvre le territoire national. Elles sont définies par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

On distingue deux types :

les zones de type 1, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel

les zones de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans le premier inventaire de 1991, le territoire de Marols était concerné par

La ZNIEFF de type 2 n° 4203 couvrant les Monts du Forez.

Les ZNIEFF de type 1 n° 4203-2032 couvrant le bois de Soleymieux et n° 4203-2036 couvrant le ruisseau de Cruzille et la Gueule d'Enfer

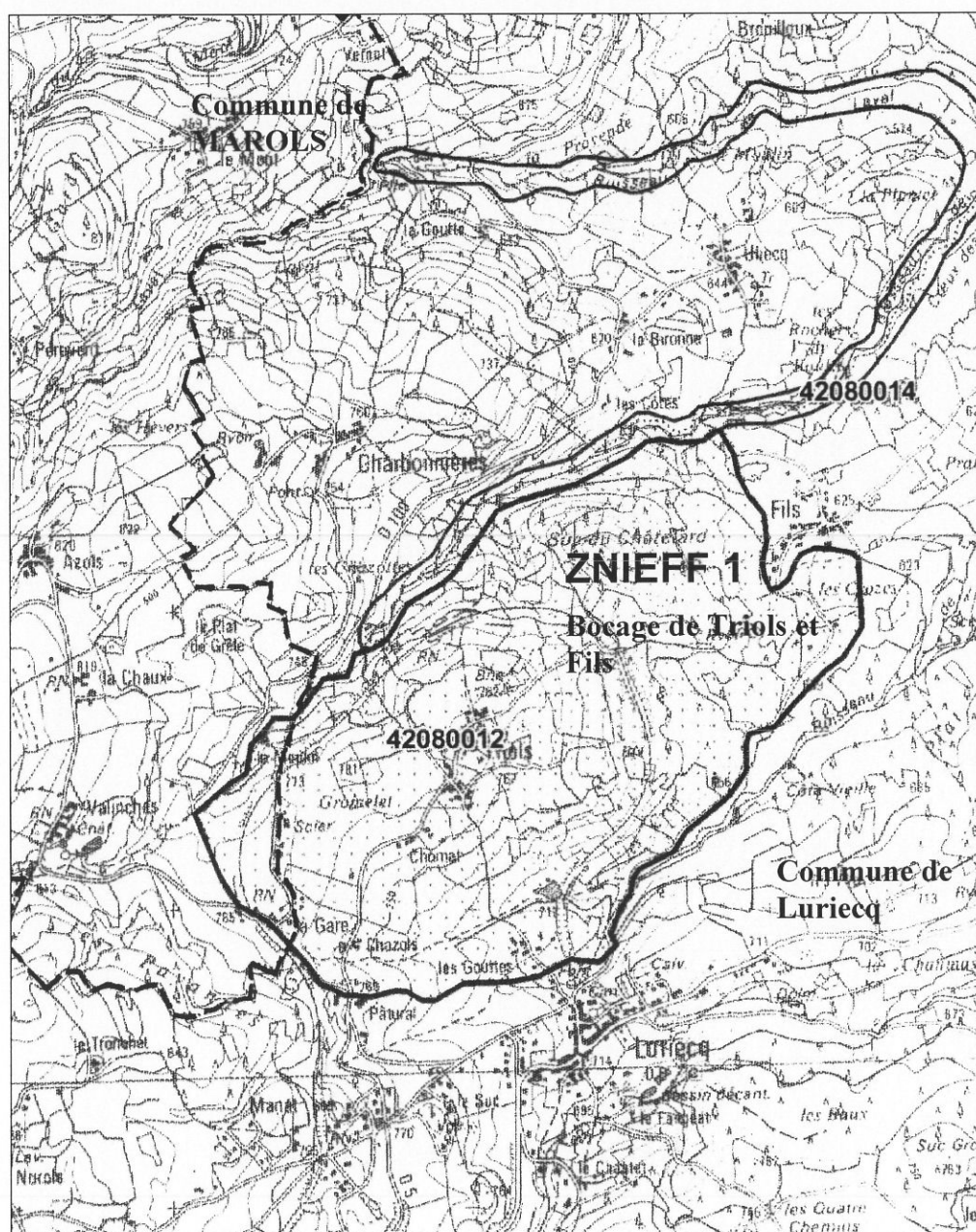
La révision de l'inventaire des ZNIEFF a apporté les modifications suivantes :

La ZNIEFF de type 2 couvrant les monts du Forez est conservée et la commune est couverte dans sa totalité.

Les deux ZNIEFF de type 1 du Bois de Soleymieux et de la Gueule d'Enfer ne sont plus retenues au nouvel inventaire. En revanche, la ZNIEFF de type 1 du Bocage de Triols et Fils couvre désormais l'extrémité Sud-Est de la commune.

Ce secteur de bocage, qui s'étend essentiellement sur la commune voisine de Luriecq, comporte de nombreuses haies qui abritent une faune aviaire variée à préserver. Alouette lulu, caille des blés, busards et huppe fasciée en sont quelques exemples.

ZNIEFF DE TYPE 1 :BOCAGE DE TRIOLS ET FILS



--- Limite de commune



Proposition de périmètre de la ZNIEFF type 1

24. LE PATRIMOINE

La commune de Marols possède un patrimoine historique important dont l'inventaire a été dressé dans le cadre de l'étude d'orientation liée au classement village de caractère³.

Patrimoine fondateur:

Voie Romaine, voie Bolène

- Pierre levée, pierres à cupules, enceinte celtique(-2000, -3000av J.C) -
- Souterrain de communication à Marcilleux -
- Maison de La Citre(prieuré bénédictins) -
- Eglise du bourg, chapelle Saint-Roch
- Enceinte et fortifications du bourg, tour de défense, poivrière

Petit patrimoine religieux: Croix, calvaire, madone, objets de culte

Petit patrimoine du souvenir: Monuments aux morts

Patrimoine architectural et paysager

Lié à l'activité humaine :

Villégiatures, manoir de Chabannes, château de Valinches

Moulins

Habitations

Fermes

Lié au transport :

Ancienne gare de Valinches XIXème siècle

Ouvrages d'arts, ponts

Lié à l'eau : lavoir, abreuvoir, retenue d'eau, fontaines

Lié au sol : carrière

Lié au paysage : Arbres remarquables ou emblématiques, points de vue

La typologie du bâti dans la partie ancienne du bourg constitue un témoignage intéressant de l'architecture villageoise locale.

Beaucoup de fermes anciennes constituent également des éléments intéressants d'architecture rurale et leur réaménagement participe à la mise en valeur du patrimoine

L'ensemble architectural et paysager comprenant le château de Valinches, les dépendances et le site du vallon constituent un ensemble unique tant par son intérêt architectural et patrimonial que par ses potentialités d'aménagement et d'accueil. Il ne bénéficie actuellement d'aucune protection.

³« Etude d'orientation commune de Marols – valorisation des villages de caractère » Conseil Général de la Loire – François Chomienne, paysagiste.

23. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

231. LES RISQUES NATURELS

Depuis la tempête de 1999, de nombreux bois ont été endommagés et les chablis restés en place constituent un risque d'incendie avéré, notamment dans les vallons d'accès difficiles aux engins. Sans être directement soumis au risque, certains hameaux reliés au bourg par des voiries traversant des boisements peuvent être isolés en cas de feu de forêt.

232. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'existe pas d'établissement générant des risques technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

233. POLLUTIONS ET NUISANCES

- *Périmètres de protection des installations d'élevage*

Voir chapitre 1 concernant l'activité agricole.

- *Pollutions domestiques*

L'étude d'assainissement réalisée en 2002 estime à 85 le nombre de dispositifs d'assainissement individuel non conformes susceptibles de rejeter des polluants dans le milieu naturel, notamment dans des secteurs hydrologiquement sensibles (proximité des cours d'eau sur le bassin versant de la Mare).

234. LES DECHETS

La commune de Marols a délégué sa compétence à la Communauté de communes de Saint-Bonnet-le-Château.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine et enfouies au CET de Roche la Molière dont la durée de vie avant saturation est estimée à une vingtaine d'années.

Des conteneurs de verre et de tri sélectif sont mis à disposition des habitants. Les produits recueillis sont triés par la société MOS à Firminy qui organise leur valorisation.

Les habitants de Marols ont accès à la déchetterie de Saint-Bonnet-Le-Château.

PARTIE 3 - LES CHOIX RETENUS POUR LE PADD ET LE ZONAGE

31. RAPPEL DES ORIENTATIONS DEFINIES DANS LE PADD

- ***Les motifs initiaux de l'élaboration du PLU***

Le présent PLU est le premier document d'urbanisme dont se dote la commune. Le règlement national d'urbanisme ne lui permettant pas de d'orienter son développement, la commune a prescrit en décembre 2001 l'élaboration d'une carte communale.

La phase diagnostic a mis à jour des enjeux multiples, notamment la protection de l'activité agricole et la nécessité de maîtriser le rythme de développement de l'urbanisation.

Parallèlement la commune a engagé une démarche auprès du Conseil Général pour l'obtention du label « village de caractère » pour mettre en place des actions de préservation et de mise en valeur touristique de son patrimoine culturel, paysager et bâti.

Dans cette perspective, la préservation de la qualité paysagère et architecturale du bourg devenait une condition du développement.

La carte communale ne lui permettant pas de disposer des outils nécessaire à ses ambitions, la commune s'engage en septembre 2003 dans l'élaboration d'un PLU.

- ***Concertation et élaboration du PADD***

A l'issu de la phase diagnostic, la Commission des élus a défini un projet de développement durable qui a été débattu par le Conseil municipal et présenté en réunion publique.

Les débats en Conseil Municipal et en réunion publique ont porté essentiellement sur les points suivants :

- niveau de développement attendu et souhaitable,
- répartition spatiale des zones de développement,
- nécessité d'adapter le niveau d'équipement à l'urbanisation nouvelle
- la qualité de l'urbanisation et de l'architecture

La commune a organisé une concertation suivie avec la profession agricole tout au long de l'étude.

Un cahier de concertation a été mis à disposition du public. Les remarques consignées ont été prises en compte dans le cadre de l'intérêt général.

- ***Les objectifs définis par la commune***

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Marols s'articule autour des thèmes centraux de l'équilibre du développement d'une part et du patrimoine culturel et naturel d'autre part.

L'équilibre du développement

- Equilibre des contraintes liées au maintien de l'activité agricole et des exigences de l'accroissement de la fonction résidentielle, lié à la proximité des zones d'emplois de la plaine du Forez.
- Equilibre entre la protection d'un environnement naturel de qualité et l'impact du développement de la construction sur le paysage
- Equilibre entre la croissance de la population, la hausse du niveau d'équipement et les capacités financières d'investissement de la commune
- Equilibre entre la population actuellement résidente et les nouvelles familles, nécessaire à une bonne intégration

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel :

La commune s'est engagée dans la mise en valeur de son patrimoine bâti ancien en postulant et obtenant le label « Village de caractère », développé par le Conseil Général de la Loire dans le double but de protection du patrimoine et de développement touristique. A ce titre, le bourg médiéval et certains hameaux constituent des ensembles bâtis dignes d'intérêt.

Outre les actions de réhabilitation des sites historiques, une attention particulière doit être apportée d'une part aux constructions nouvelles et aux espaces publics situés aux abords de ce patrimoine ancien, d'autre part à la préservation du cadre naturel qui en constitue l'écrin paysager.

La protection du patrimoine naturel se décline en action de préservation des paysages, de protection des ressources naturelles et la lutte contre les nuisances et les pollutions.

• *Les orientations retenues*

Ces deux thèmes organisent le projet d'aménagement et de développement durable et traversent cinq orientations générales:

1. PERMETTRE UNE PROGRESSION MODEREE DE LA DEMOGRAPHIE
CONTROLLER ET EQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT
2. PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET DEVELOPPER
L'ACTIVITE TOURISTIQUE
3. PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE
4. FAVORISER L'HABITAT DANS LES SECTEURS EQUIPES
5. PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES REMARQUABLES

32. LE PROJET COMMUNAL

Le projet communal synthétise et articule les choix effectués par la commune concernant :

- les perspectives de développement de la commune
- l'aménagement du bourg
- l'aménagement des hameaux selon leurs spécificités
- la protection de l'activité agricole

- la préservation des milieux naturels
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti

321. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Le développement urbain

Les perspectives de développement retenus par élus représentent une légère augmentation du rythme de construction que la commune connaît depuis 2000. (environ 3 à 4 logements par an pour 2,5 à 3 actuellement).

Cet objectif de croissance est justifié et réalisable dans de bonnes conditions

- par la mise en place d'outils de maîtrise de l'urbanisation dans le cadre du présent PLU, alors qu'elle vivait jusqu'ici sous le régime du Règlement National d'Urbanisme
- par l'engagement de la commune dans le développement touristique (village de caractère)
- par la réalisation d'équipements d'assainissement collectif au bourg et dans le hameau d'Azols

Ces perspectives de développement restent néanmoins raisonnables au regard de la pression foncière que connaît la commune.

Le développement économique

La commune a décidé d'axer son développement économique sur le maintien de l'activité agricole et sur le développement du tourisme dans le cadre des actions «Village de caractère »

Elle n'a pas retenu l'idée de création d'une zone d'activités spécifique et a choisi l'intégration des activités artisanales et de service dans les zones d'habitat.

De plus, il existe dans la communauté de communes des zones spécifiques dans lesquelles les activités plus importantes peuvent s'intégrer.

322. L'ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN AU BOURG

Le parti d'aménagement du bourg est le résultat de la confrontation des objectifs de développement, de protection, de l'occupation du sol et des contraintes d'équipement.

Le respect du site et du bourg ancien

Le projet met en place une logique de croissance en articulation avec la partie patrimoniale du village qui s'étire de la RD5 vers les terrains de sport.

Le caractère du site environnant est respecté: Le ruisseau du Mont et les jardins riverains marquent toujours la limite Sud du bourg, surplombée par la colline de la Madone.

Au Sud-est, le village reste dans ses limites actuelles.

L'extension du bourg

L'urbanisation se développe sur la frange Nord du bourg, en s'appuyant sur la trame de voirie existante (routes de Marcilleux, de Ronchevoux et du Montet).

La création d'une nouvelle rue reliant le chemin de Marcilleux à l'entrée du bourg (VC2) permet de développer un premier secteur le long de la Coursière, en relation avec le projet paysager entrée du bourg. Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement. (pièce 5-a du PLU) et la voie nouvelle est inscrite en emplacement réservé.

Le site est particulièrement attractif, en balcon sur la vallée et bordée vers l'Est par des éléments construits ou paysager (constructions, jardins, murs) qui assure un caractère paysager fini et autonome à la zone à aménager.

L'urbanisation future

L'urbanisation pourra être prolongée ultérieurement entre les routes du Montet et de Ronchevoux (VC3 et VC11), en fonction des possibilités d'aménagement de la commune et de ses besoins en terrains constructibles.

A l'ouest la zone 1AUP de la Coursière qui fera l'objet d'un schéma d'aménagement dans les orientations particulières du PLU,

Le secteur d'urbanisation diffuse

Au plat du Gué, (cf. carte p. 12), un secteur d'urbanisation diffuse s'est développé sans organisation viaire ni réseaux collectifs. Aujourd'hui la création a posteriori de ces équipements n'est plus possible dans des conditions économiques acceptables. Il a été jugé préférable de laisser construire les quelques terrains vacants avec assainissement autonome. En effet, ce secteur n'a plus de vocation agricole et constitue de fait un quartier excentré du bourg. Quelques constructions supplémentaires permettront d'améliorer la sous-occupation d'un secteur désormais perdu pour l'agriculture.

323. L'AMENAGEMENT DES HAMEAUX SELON LEURS SPECIFICITES

La commune compte 13 hameaux dont les potentialités de développement ou les exigences de préservation diffèrent selon la localisation, les contraintes agricoles, la qualité architectural et le niveau d'équipement.

Les hameaux du haut : Le Montet, le Villard, La Citre, Chossy et Maisonnay

Desservi par des voies communales étroites et traversant des zones boisées présentant des risques d'incendie, ces hameaux sont isolés et n'ont pas de vocation à être développés, notamment en raison des contraintes hivernales d'enneigement.

Les satellites du bourg : Ronchevoux, Marcilleux, Chabannes et l'Olme

Vocation agricole (couvert par des périmètres) pour Ronchevoux, Marcilleux, Chabannes. Ces hameaux n'ont pas de vocation à être développés. Cependant la réalisation d'un assainissement collectif va améliorer l'habitabilité des bâtiments existants.

L'Olme est hors périmètres agricoles et raccordable à l'assainissement collectif. Il peut accueillir deux ou trois habitations supplémentaires.

Les hameaux du bas

Les hameaux du bas bénéficient d'une desserte de bonne qualité et d'un environnement plus « ouvert » que les hameaux du haut.

Le Mont

Le hameau est bien desservi par la VC2 et proche de Chenereilles. Il existe des parcelles libres « en dent creuse » qui peuvent être construites sans nuire au caractère paysager du site. Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif et pas de projet de réalisation dans le futur immédiat.

Pèrevent

Ce hameau ne présente pas de caractère patrimonial fort. Une certaine constructibilité peut être dégagée pour structurer en hameau les habitations actuellement un peu disséminées.

Azols

Le hameau d'Azols est équipé de l'assainissement collectif et est desservi par la RD5.

Ce hameau est conforté par une zone constructible située entre le hameau ancien et la RD5, en respectant les périmètres agricoles et du lagunage.

Dans la partie ancienne du hameau, il existe une exploitation agricole dont la reconstruction en cas de sinistre et l'aménagement doivent être possible.

La Chaux

Ce secteur d'urbanisation diffuse, non raccordable à l'assainissement collectif d'Azols présente certaines parcelles vacantes sur lesquels des certificats d'urbanisme positifs ont été délivrés.

Valinches

Le Château de Valinches et ses dépendances (ferme) constituent un ensemble patrimonial unique présentant des potentialités de mise en valeur que le PLU doit préserver.

Les constructions nouvelles ou les extensions ne doivent pas être autorisées. L'aménagement de l'existant doit se faire dans le respect de la volumétrie existante et du site.

Ce lieu de prestige peut accueillir de l'habitat mais aussi des activités de tourisme ou tertiaires.

Le hameau de Valinches est tourné vers Luriecq. Son développement éventuel ne peut s'envisager qu'en fonction des projets de la commune voisine, notamment en ce qui concerne l'assainissement collectif.

324. LA PROTECTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Le PLU assure la protection de l'activité agricole

- en limitant la consommation de l'espace par l'urbanisation
- en évitant le morcellement du terroir
- en mettant en place divers mécanismes de protection directe et indirecte

3241 *Limitation de la consommation urbaine de l'espace*

Le zonage limite l'extension diffuse ou linéaire de l'habitat en resserrant le développement autour de pôles déjà construits. Cela évite le morcellement de l'espace et freine la consommation des terres agricoles par les constructions nouvelles.

3242 *Conservation des ensembles cohérents*

L'organisation du zonage s'appuie sur des limites identifiées de l'occupation des sols (relief, boisements, voirie, groupement bâti), prend en compte le mitage existant pour éviter l'isolement de terres agricoles qui, à terme, seraient délaissées faute de rentabilité.

3244. *Protection directe et indirecte de l'activité agricole par le zonage*

Les zones A consacrent la vocation uniquement agricole des meilleurs terres de production et en assurent directement la protection. Seuls les exploitants pourront y construire, dans le cadre de leur activité. Il ne pourra y être édifié aucun abri pour animaux de compagnie ni abri de jardin.

La définition de l'exploitant agricole utilisée dans le cadre d'une construction d'habitation en zone agricole est la suivante :

L'exploitant doit mettre en valeur une exploitation agricole. Il doit en outre bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA et qu'il exerce une activité autre qu'agricole, il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur pendant une durée minimale de 3 ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie par ailleurs dans le règlement.

Outre les secteurs boisés, les zones N non bâties constituent des secteurs naturels, de moindre valeur agricole, souvent en continuité avec les zones A. Elles peuvent constituer un espace de transition entre les zones urbaines et les secteurs agricoles. Il pourra y être édifiés de petits bâtiments de loisir type abris pour animaux et abris de jardin.

Les bâtiments d'exploitation existant dans le hameau d'Azols sont repérés au plan de zonage et le règlement de la zone en permet l'évolution qui peut être nécessaire, notamment au regard des contraintes réglementaires, et la reconstruction en cas de sinistre.

325. LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES

Protection des espaces naturels remarquables

Les espaces remarquables inventoriés en ZNIEFF de type 1, dans les deux inventaires, ancien et nouveau, sont couverts

- soit par un zonage N, c'est le cas des ZNIEFF du Ruisseau de la Cruzille et la Gueule d'enfer et du Bocage de triols et Fils
- soit par un zonage comportant une forte majorité de zones N et des secteurs agricoles zonés A, c'est le cas pour la ZNIEFF des Bois de Soleymieux, où il est important pour la préservation des milieux ouverts entretenus par les exploitants de minimiser les contraintes qui pèsent sur l'activité agricole dans ce contexte de montagne.

Protection des autres espaces naturels et du paysage

Le PLU contribue à la protection des espaces naturels en mettant en place le zonage N qui couvre et protège différents types d'espaces naturels:

- Les espaces boisés, les landes
- Les éléments marquants du paysage : vallons, ensemble ruisseaux et végétations d'accompagnement,
- Les espaces naturels ou agricoles situés en limite d'urbanisation existante ou future (coupure verte entre Azols et La Chaux, frange Sud du bourg). Si le classement en N interdit les constructions nouvelles, à l'exception des abris de jardin ou pour animaux, il ne fait pas obstacle aux pratiques agricoles qui sont nécessaires à l'entretien de ces espaces naturels.

Micro zonage des constructions non agricoles et zone agricole

Le micro zonage des constructions non agricoles (la plupart à usage d'habitation) existantes dans le secteur agricole consiste à couvrir ces habitations et leur abords d'une petite zone N . Ce zonage permet de concilier deux exigences :

conserver la prédominance et la continuité du zonage agricole à l'échelle du territoire communal

- permettre l'évolution des habitations existantes puisque le zonage N autorise l'aménagement, l'extension mesurée et la réalisation d'annexes
- de mettre en évidence le caractère d'exception de ces implantations.

326. LA SAUVEGARDE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI

Au Bourg, le classement au titre des monuments historiques de plusieurs éléments architecturaux permet à l'ensemble du bourg d'être couvert par un périmètre de protection à l'intérieur duquel l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis conforme sur toute construction ou aménagement.

En dehors de ce périmètre, il existe certains éléments ou ensemble bâtis du patrimoine architectural et historique local qui ne font l'objet d'aucune protection particulière.

Le PLU contribue à leur préservation par zonage spécifique dans lequel le règlement renforce la protection de la forme urbaine et architecturale : il s'agit de la zone UP au Bourg, au Mont et à Azols, de la zone d'extension 1AUP du Bourg et des secteurs Np à Ronchevoux, Marcilleux, Chabanne, le Villard, la Citre et Chossy.

Par ailleurs le château de Valinches et ses dépendances font l'objet d'un zonage UV et d'un règlement spécifique protecteur de cet ensemble architectural remarquable mais permettant son aménagement et la mise en valeur de ses potentialités d'accueil.

A l'intérieur de ces zones et secteur, la commune pourra instaurer le permis de démolir par délibération du Conseil municipal.

33. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PLU

331. LES ZONES URBAINES

Les zones U sont des zones urbaines immédiatement constructibles dont la vocation principale est l'habitat mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement (équipements, commerces, bureaux) et aux activités artisanales non nuisantes compatibles avec un voisinage résidentiel.

La surface des constructions à usage d'activité ou mixte est limitée pour que ces bâtiments s'intègrent dans ces secteurs résidentiels.

Les limitations de hauteur, les contraintes de retrait par rapport aux voiries et aux limites séparatives ont pour objet d'insérer les constructions nouvelles dans le contexte bâti.

- **ZONE UP**

Les zones UP correspondent aux tissus anciens du bourg et des hameaux, construits en général en ordre continu ou semi continu et dont le caractère patrimonial doit être préservé. Pour cela les règles concernant l'aspect extérieur des constructions sont renforcées.

La zone UP1 correspond aux secteurs d'assainissement collectif

La zone UP2 correspond aux secteurs d'assainissement autonome.

- **ZONE UC**

Les zones UC correspondent aux secteurs d'extension récente. Elle accueille de l'habitat individuel ou groupé.

La zone UC1 correspond aux secteurs d'assainissement collectif

La zone UC2 correspond aux secteurs d'assainissement autonome

- **ZONE UL**

La zone UL est réservée à l'accueil d'équipement de sport et loisirs.

- **ZONE UV**

La zone UV couvre l'ensemble bâti du Château de Valinches. Le règlement permet l'utilisation des bâtiments existant pour l'accueil d'activités diverses ou d'habitat, dans le respect du site et de l'architecture.

332. LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser sont destinées à assurer à court, moyen et long terme le développement de la commune dans le cadre de schéma d'aménagement d'ensemble.

Il faut distinguer

- la zone AU stricte, inconstructible sans modification ou révision du PLU et réalisation d'équipements

- la zone 1AUP, constructible immédiatement dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

3321 *La zone AU du bourg*

La zone AU est une zone non encore équipée réservée à un développement futur de l'urbanisation.

Le PLU définit un zonage AU « d'information et d'attente ». Information des habitants sur les intentions municipales de développement futur de la zone, attente pour respecter les contraintes budgétaires de la commune en matière d'investissement d'équipement et pour réguler la croissance de la commune.

Le zonage AU implique la définition d'un programme et d'un projet d'ensemble de la zone à intégrer dans le PLU par révision ou modification.

3322 *La zone 1AUP*

La zone 1AUP de la Coursière constitue l'enjeu principal du développement du bourg. Elle a vocation à accueillir de l'habitat, individuel discontinu ou groupé, y compris les activités d'accompagnement (équipements, commerces, bureaux) et des activités artisanales non nuisantes. Elle se situe en continuité du bourg, les équipements existent à proximité et ont la capacité pour desservir les futures constructions.

Pour contribuer à la qualité de l'urbanisation nouvelle, cette zone fait l'objet d'une orientation particulière d'aménagement avec laquelle son aménagement devra être compatible. De plus, le règlement adopte les règles architecturales des secteurs patrimoniaux.

333. LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

3331 *La zone naturelle N*

Le classement N correspond à un objectif de protection des sites, du patrimoine naturel et du paysage et à la nécessité de disposer d'espace non constructible en articulation entre les zones urbaines et les zones agricoles.

Les constructions nouvelles sont interdites mais certaines réalisations sont autorisées, notamment les travaux d'aménagement et d'extension mesurée des constructions existantes et la construction d'abris de jardin et abris pour animaux.

Toutes les habitations non agricoles situées hors des zones U ou AU sont classées en N. Ainsi leur propriétaire, non agriculteurs, sont autorisés à effectuer les travaux d'aménagement et d'extension mesurée.

Le secteur Np est un secteur bâti ancien (les hameaux) dans lequel les constructions nouvelles ne sont pas admises et où le règlement préserve l'architecture patrimoniale.

3332 *La zone agricole A*

La zone A est une zone agricole à protéger strictement en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Elle a pour vocation de permettre les occupations et utilisations du sol compatibles avec la pérennité et le développement de l'activité agricole, de

l'agrotourisme et de la mise en valeur des produits par les producteurs. Dans la zone A, la constructions d'abris pour animaux de loisirs et abris de jardin est interdite, ce qui renforce le caractère exclusive de l'utilisation des ces terrains par les agriculteurs.

Les zones A ne sont pas équipées en assainissement collectif. La réalisation de bâtiments agricoles (habitations, bâtiments agricoles) nécessitant une installation autonome d'assainissement est autorisé sous réserve de la faisabilité de réalisation et de fonctionnement correcte d'un système d'assainissement autonome adapté (caractéristiques du terrain, nature du sol, perméabilité...).

Le règlement de zone interdit l'implantation des bâtiments d'activités agricoles à moins de 100m des zones affectées à l'habitat. Cette règle est motivée par les considérations suivantes :

les diverse réglementations applicables fixent des distances minimales entre les installations agricoles et les constructions existantes, sans toujours prendre en considération les terrains éventuellement encore disponibles à l'intérieur de la zone affectée à l'habitat.

Cette règle établie une zone tampon entre les activités agricoles et l'urbanisation pour prévenir les conflits de voisinage

La distance de 100m permet de prendre en compte l'évolution des exploitations agricoles

334. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Sont réservés les emplacements nécessaires à la réalisation d'équipements publics communaux. Les emplacements réservés concernent :

- L'extension du cimetière (n°1)
- L'aménagement de la voirie nouvelle de la Coursière (n°2)
- L'aménagement du carrefour entre la RD5 et la rue de la Coursière (n°3)

335. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

AC1	servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits
AS1	servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.
PT3	servitude relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Ces servitudes répertoriées en annexe (liste et plans). Le PLU tient compte de ces servitudes.

34 CAPACITE D'ACCUEIL DU ZONAGE (ZONES U ET AU)

ZONE	localisation	Surface (ha)	Capacité d'accueil (log)	DEFINITION	CONSTRUCTIBILITE
UP1	Bourg	8.15	6	secteur de bâti patrimonial avec assainissement collectif	Immédiate
	Azols	1.3	0		
UP2	Le Mont	1.8	1		
UV	Valinches	0.9	p.m	secteur de bâti patrimonial avec assainissement autonome	Immédiate
UC1	Bourg ouest	2.8	8	habitat discontinu avec assainissement collectif	Immédiate
	L'Olme	1.8	3		
	Azols	2.6	10		
UC2	Plat du Gué	8.15	8	habitat discontinu avec assainissement autonome	Immédiate
	Le Mont	4.8	7		
	Pérevent	2.86	8		
	La Chaux	3.7	3		
UL	Bourg Sport	1.1	0	Zone d'équipements sportifs	
1AUP	Bourg La Coursière	3.5	20	Secteur à urbaniser Equipements à proximité	Immédiate
AU	Bourg	4.6	p.m 25 à 30 logements	Secteur d'urbanisation future La zone n'est pas équipée.	modification du PLU Réalisation ou le renforcement des réseaux
A	agricole	396	-	Zone agricole	Immédiate
N dont NP	naturelle	1051	-	Zone naturelle peu ou pas bâti. Patrimoine bâti à préserver en NP	
TOTAL capacité d'accueil			74 en constructibilité immédiate et 25 à 30 en urbanisation future		

Les chiffres ci-après définissent la capacité d'accueil théorique des zones où des constructions nouvelles sont admises.

Ils prennent en compte :

- la capacité d'accueil théorique des zones en fonction du règlement
- les contraintes spécifiques (réseau, morphologie, accès etc.),
- la morphologie du tissu urbain existant dans des secteurs similaires

Cette estimation peut fluctuer en fonction de la densité des implantations et du type d'habitat réalisé. En effet, si le règlement permet une certaine densité, il ne contraint pas les pétitionnaires à utiliser toute la constructibilité.

Il faut tenir compte également de la rétention foncière, forte dans certains secteurs comme le centre bourg, le Plat du Gué et les hameaux en écart. Cette rétention peut être estimée à 40% pour les 10 ans à venir.

Compte tenu de ce contexte, la capacité d'accueil du zonage sans modification du PLU est de 74 logements brut, soit en tenant compte de la rétention foncière, 10 ans de développement selon le rythme de 4 logements par an attendu dans le PADD.

35 LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Ces incidences peuvent être identifiées à Marols selon deux grands thèmes environnementaux, les paysages et milieux naturels et la gestion de l'eau.

En prenant en compte de diverses manières décrites ci-dessous les préoccupations environnementales, le PLU respecte les principes édictés par les articles L. 145-1 à 145-12 du code de l'urbanisme (la loi montagne) :

- préservation des terres nécessaires au développement des activités agricoles,
- préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard,
- urbanisation en continuité des bourg, villages et hameaux.

351 LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DES MILIEUX NATURELS

• Les espaces naturels remarquables

Le PLU assure la protection de la ZNIEFF de type 1 du bocage de Triols et Fils en les incluant dans l'ensemble des zones N.

• Les paysages naturels

En limitant la dissémination des constructions et l'urbanisation linéaire, le PLU assure la protection de l'activité agricole et du paysage.

Les zones N inconstructibles participent à la préservation des espaces naturels et boisés.

Les zones A dont la constructibilité est spécialisée participent à cette préservation. En effet, dans de nombreux secteurs de la commune, c'est la pérennité des activités agricoles qui garantit l'entretien des paysages en empêchant la fermeture des espaces par l'embroussaillage.

Le zonage N de certains sites en articulation avec l'urbanisation permet de mieux identifier les espaces bâtis et leur inscription dans le paysage. C'est le cas au Mont, et entre Azols et La Chaux.

• Urbanisation et consommation d'espace

Au bourg, le PLU organise le développement en continuité de l'existant à la Coursière et s'attache à densifier l'urbanisation diffuse du Plat du Gué.

En définissant les limites des secteurs urbanisables et en autorisant une densification limitée par la construction dans les parcelles vacantes, le PLU organise l'interface entre zones construites et zones naturelles et améliore la lisibilité du paysage.

Ainsi, le projet organise l'urbanisation selon une densité dégressive du plus dense au non construit : le centre ancien puis la Coursière, le Plat du gué et la zone agricole.

Dans les hameaux du Mont, de Pérevent et de La Chaux, la constructibilité est limitée aux parcelles situées en continuité immédiate des habitations existantes, aux parcelles vacantes insérées dans le bâti et aux parcelles sur lesquelles des autorisations ont été délivrées (certificat d'urbanisme positifs et valides).

A Azols, la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif incite la commune à valoriser cet équipement en ménageant un petit secteur constructible en continuité avec le hameau ancien tout en préservant la coupure naturelle avec La Chaux.

- ***Forme urbaine et insertion dans le paysage***

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser, notamment les règles définissant la volumétrie des constructions et leur implantation favorisent une forme urbaine qui s'intègre à l'existant.

Le règlement de la zone UP et 1AUP favorise la continuité du bâti pour conserver la forme urbaine villageoise ancienne.

Le règlement des zones UC définit une forme urbaine discontinue dans laquelle prédominent les espaces de jardin, en articulation avec le paysage naturel ou agricole dans lequel elle s'insère.

L'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions prend en compte l'intégration des constructions dans le paysage environnant par le choix et la mise en œuvre des matériaux et de l'architecture. Il est différencié selon qu'il concerne un secteur patrimonial ou non.

Une zone spécifique a été définie pour le château de Valinches permettant la mise en valeur économique du bâti en respectant l'architecture du lieu. Dans ce cas, le PLU met en place une protection de la valeur patrimoniale de l'ensemble du site.

352. LA GESTION DE L'EAU

- ***L'écoulement des eaux pluviales***

Dans les zones d'urbanisation :

Le PLU augmente la surface des zones urbanisées ou urbanisables, donc la surface imperméabilisée.

Cependant cette croissance est minimisée :

- Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation sont limitées
- La répartition spatiale des zones urbaines réduit la consommation d'espace en permettant la densification déjà investie par la construction
- L'urbanisation discontinue est prépondérante (la coursière, le Plat du gué et les hameaux). Elle limite l'emprise au sol et ménage des surfaces d'infiltration importantes

La mise en œuvre des zones AU favorise la gestion collective des eaux de ruissellement (schéma d'aménagement d'ensemble)

Dans les zones naturelles et agricoles

Les exutoires naturels que constituent les ruisseaux et leurs abords ne sont pas touchés par l'urbanisation (classement A ou N).

La protection des espaces boisés, des zones naturelles et des terres agricoles contribue également à freiner le ruissellement.

- ***La protection de la ressource en eau***

Protection des captages d'eau potable

Les périmètres de protection des captages ayant fait l'objet de DUP ou de rapports géologiques sont protégés par un zonage N.

Le périmètre éloigné de protection du captage d'eau potable de Saint-Marcellin-en-Forez couvre l'ensemble du territoire communal de Marols. Le PLU rappelle dans son règlement l'obligation d'une étude à la parcelle édictée par l'arrêté préfectoral de DUP.

Assainissement

Le PLU prend en compte l'effort réalisé par la commune en matière d'assainissement collectif et le projet établi dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'assainissement.

L'essentiel de l'urbanisation nouvelle attendue est située en zone d'assainissement collectif (bourg et Azols).